



VIGNES CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Article 1^{er} : conditions tarifaires :

La salle des fêtes est louée aux conditions financières suivantes :

Type de location	Descriptif ou période	Tarifs	Commentaires
Location par les associations communales		Gratuit	
Location par les associations non communales		20,00 €	
Mise à disposition obsèques		Gratuit	
Location ½ journée résidents		46,00 €	
Location ½ journée non- résidents		55,00 €	
Location journée résidents	Du 1/04 au 30/09	80,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	100,00 €	
Location journée non-résidents	Du 1/04 au 30/09	100,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	120,00 €	
Location week-end résidents	Du 1/04 au 30/09	120,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	150,00 €	
Location week-end non-résidents	Du 1/04 au 30/09	150,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	180,00 €	
Forfait ménage si non réalisé par le locataire		50,00 €	Constat à la remise des clés
Location de vaisselle		20,00 €	Uniquement sur Vignes
Caution quel que soit la durée		500,00 €	

Article 2 : capacité

Cette salle peut contenir un maximum de 70 personnes.

Article 3 : sécurité et maintien de l'ordre

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème il devra en informer la Mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

MAIRIE DE GUILLON TERRE PLAINE

1 Rue de la Brèche 89420 GUILLON

03.86.32.55.12 / 03.86.32.51.98

Bureau ouvert lundi mardi jeudi de 8h00 à 16h30 – vendredi de 8h00 à 12h00

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes.....
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- De pratiquer seul une activité en dehors de la présence des personnes responsables.

Afin de limiter les nuisances sonores, il convient :

- de maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines, le volume sonore devra être limité en particulier pour la musique.

En cas d'utilisation de sono, l'intensité de celle-ci ne devra pas dépasser les normes en vigueur, afin d'éviter toute nuisance aux occupants de la salle mais aussi au voisinage.

Pour réduire au maximum la gêne, la sono ne sera utilisée qu'à l'intérieur du local.

Toutes dispositions seront prises pour réduire au maximum le bruit après 22 heures, en limitant l'intensité de la sono et en arrêtant toutes activités extérieures (chahut des enfants...)

- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrage, claquements de portières...)

Pour des raisons de sécurité, les véhicules devront être garés de façon à ne pas gêner les riverains, et de façon permettant la sortie des véhicules des locataires du bâtiment communal et ne devront pas entraver la circulation sur la voie publique.

Article 4 : Mise en place, rangement, nettoyage :

Le ménage complet de la salle devra être effectué. Deux possibilités sont offertes, dont le choix sera fait à la location de la salle :

- Ménage effectué par le locataire avant la restitution des clés ;
- Ménage effectué par la Commune moyennant une participation de 50 €.

Dans le cas où le ménage du locataire se révélerait insuffisant, celui-ci se verrait facturer le montant correspondant à la prestation du ménage.

Article 5 : assurance

Les locataires de la salle devront produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Les dégâts occasionnés par les utilisateurs (carreaux cassés, détérioration des murs et appareils sanitaires, etc.....) seront réparés à la charge du locataire à qui la facture sera présentée. Dans ce cas, le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement des dégâts.

Article 6 : ordures ménagères

Les poubelles devront être emportées **par le locataire.**

Type de location	Descriptif ou période	Tarifs	Prix à payer
Location par les associations communales		Gratuit	
Location par les associations non communales		20,00 €	
Mise à disposition obsèques		Gratuit	
Location ½ journée résidents		46,00 €	
Location ½ journée non- résidents		55,00 €	
Location journée résidents	Du 1/04 au 30/09	80,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	100,00 €	
Location journée non-résidents	Du 1/04 au 30/09	100,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	120,00 €	
Location week-end résidents	Du 1/04 au 30/09	120,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	150,00 €	
Location week-end non-résidents	Du 1/04 au 30/09	150,00 €	
	Du 1/10 au 31/03	180,00 €	
Forfait ménage si non réalisé par le locataire		50,00 €	
Location de vaisselle		20,00 €	
Caution quel que soit la durée		500,00 €	
TOTAL			

UN ETAT DES LIEU DEVRA ETRE REALISE AVANT ET APRES LA REMISE DES CLES

Nom et Prénom du locataire :

Adresse :

Téléphone :

Date de la location	
Jours de location	

LE REGLEMENT EST A JOINDRE AU PRESENT CONTRAT.
 LA LOCATION N'EST CONSIDEREE COMME DEFINITIVE QU'APRES RECEPTION DU CHEQUE.
 A Guillon Terre Plaine, le

Le Maire,
 Jean Louis GROGUENIN

Le locataire,
 (Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Téléphone du responsable (vous devez avoir sur vous un téléphone en état de fonctionner):.....

Copie carte d'identité.....
 Attestation d'assurance
 Règlement location.....
 Règlement caution.....

MAIRIE DE GUILLON TERRE PLAINE
1 Rue de la Brèche 89420 GUILLON
 03.86.32.55.12 / 03.86.32.51.98

Bureau ouvert lundi mardi jeudi de 8h00 à 16h30 – vendredi de 8h00 à 12h00